

## Appels à projets en cours - France Relance

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Transition agricole	Agence Bio	Fonds Avenir Bio <a href="#">Lien</a>	Le Fonds Avenir Bio a pour objectif de contribuer au développement du secteur biologique en France. Il soutient et pérennise des initiatives pour : - développer une offre de produits biologiques issus des filières françaises, - créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation, - amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France, - poursuivre un processus de développement ancré dans les territoires.	opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique	Lancement : 13 janvier 2021 Clôture : 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Deux catégories de dépenses sont éligibles : - <b>les investissements matériels</b> : bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place, etc.  - <b>les investissements immatériels</b> : embauches directement créées par le projet, appui technique aux producteurs, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes liées au projet.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Modernisation des abattoirs <a href="#">Lien</a>	Dans le cadre de la mesure filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal du plan de relance, Le plan de modernisation des abattoirs poursuit trois objectifs :  • Améliorer la protection des animaux, la santé et la sécurité au travail et le respect des réglementations sanitaires et environnementales. • Renforcer la compétitivité des filières et participer au maintien de l'emploi à moyen terme au travers de la modernisation des outils d'abattage. • Former à la protection animale et au respect des réglementations sanitaires et environnementales. L'enveloppe de cet AAP s'élève à 130M€.	Opérateurs économiques quelle que soit leur taille et leur forme juridique (entreprises, coopératives, etc.), y compris les exploitants d'abattoirs publics.	Lancement:15 décembre 2020 Clôture : 31 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements liés à la modernisation de l'outil d'abattage.</li> <li>La formation du personnel des abattoirs à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect de la réglementation sanitaire.</li> <li>La certification du respect de l'abattoir des exigences sanitaires des pays tiers.</li> <li>La création de capacités d'abattage innovantes.</li> <li>Le déploiement du contrôle par vidéo au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.</li> </ul>
Écologie	Transition agricole	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Soutien de certaines cantines scolaires <a href="#">Lien</a>	Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dans leur service de restauration scolaire	Liste des communes / EPCI éligibles sur le site de l'ASP	Lancement: 8 février 2021 Clôture : 31 octobre 2021	Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines, Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons, Substitution de matériels en plastique, Informations au public, Financement d'investissements immatériels, Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).
Écologie	Transition agricole	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Alimentation locale et solidaire <a href="#">Lien</a>	La mesure vise à soutenir les projets portés par des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire.	Tous les acteurs engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés.	Appel à projets national Lancement : 15 janvier 2021 Clôture : 28 février 2021  Appel à candidatures départemental Lancement : 23 janvier 2021 Clôture : 15 septembre 2021	Volet A : Pour les projets nationaux, la mesure vise à soutenir les projets structurants et innovants de têtes de réseaux qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité  Volet B : Pour les projets locaux, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de 3 thèmes principaux :  soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, soutien aux associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous, soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants
Écologie	Transition agricole	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Jardins partagés <a href="#">Lien</a>	En complément des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, un appel à candidatures est lancé pour la création ou l'extension de jardins partagés ou collectifs. Tout en visant la production de produits consommables par les habitants, les projets attendus doivent répondre aux enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatiques, d'alimentation et de biodiversité.	- Associations de jardins partagés ou collectifs - Collectivités territoriales et leurs groupements - Bailleurs sociaux publics ou privés.	Lancement: 11 février 2021 Clôture: 30 juin 2021	- investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) - investissements immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) - prestations annexes de formation - accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Plan de structuration des filières protéines végétales <a href="#">Lien</a>	La mesure « protéines végétales » comporte plusieurs volets pour amorcer la stratégie nationale pour les protéines végétales, qui fixe une ambition à dix ans pour accompagner la transition profonde du système alimentaire. Parmi ceux-ci, le volet « structuration » de la mesure « protéines végétales » vise à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer la transformation de ces secteurs.	opérateurs économiques portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective	Lancement: 2 décembre 2020 Clôture: 31 décembre 2022	Avoir un budget d'au moins 100 000 euros de dépenses présentées (50 000 euros pour l'outre-mer) ; s'appuyer sur des objectifs établis sur plusieurs années ; pour le volet collectif « structuration de la filière protéines végétales », concerner des actions particulièrement structurantes ou innovantes pour les filières existantes ou émergentes et s'inscrire dans des démarches collectives et avoir pour objectif de générer de la valeur aussi bien pour l'amont que pour l'aval ; pour le volet individuel « investissements matériels aval », concerner des investissements répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation humaine ou animale.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires <a href="#">Lien</a>	Ce plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires a pour objet l'accompagnement de la construction et la réalisation, impliquant plusieurs maillons d'une ou plusieurs filières, d'un projet collectif de structuration de filière(s) d'une durée de 6 à 30 mois. Toutefois, il ne concerne pas les projets majoritairement BIO, sur les protéines végétales ou de modernisation d'abattoirs, qui bénéficient de mesures spécifiques.	opérateurs économiques portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective	Lancement: 2 décembre 2020 Clôture: 31 décembre 2022	Les aides octroyées portent sur les dépenses d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques, des investissements à l'aval des filières (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre d'un projet de structuration de filières. Les aides pourront également couvrir certains investissements matériels dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Volet II – Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires – Recherche et Innovation <a href="#">Lien</a>	FranceAgriMer va mettre en œuvre un appel à projets visant à répondre aux besoins de recherche et d'innovation identifiés dans le plan national de recherche et d'innovation (PNRI) Chaque projet devra participer aux actions d'animation, diffusion des résultats et communication mises en place dans le cadre du PNRI.	instituts techniques agricoles, centres techniques, laboratoires, établissements d'enseignement agricole et organismes publics ou privés se livrant à des activités de recherche, d'expérimentation, de développement agricole dans les filières agricoles	Lancement: 11 janvier 2021 Clôture: 31 décembre 2022	Chaque projet devra participer aux actions d'animation, diffusion des résultats et communication mises en place dans le cadre du PNRI.
Écologie	Transition agricole	FranceAgrimer	Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique <a href="#">Lien</a>	FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent-cyclone, ouragan, tornade).	- Les personnes physiques exerçant une activité agricole. - Les Groupements agricoles d'exploitation en commun, les Exploitations agricoles à responsabilité limitée, les sociétés civiles d'exploitation agricole - Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole. - Les exploitations des lycées agricoles. - Les Entreprises de Travaux Agricoles. - Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole. - Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental	Lancement: 4 janvier 2021 Clôture: 31 décembre 2022	Les matériels éligibles correspondent à la :  protection contre le gel. protection contre la grêle. protection contre la sécheresse. protection contre le vent-cyclone, ouragan, tornade.
Écologie	Technologies vertes	ADEME	Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène <a href="#">Lien</a>	Améliorer la protection des animaux, la santé et la sécurité au travail et le respect des réglementations sanitaires et environnementales.	Entreprises seules ou en collaboration, notamment avec des laboratoires de recherches (non obligatoire)	Clôture: 31 décembre 2022	La formation du personnel des abattoirs à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect de la réglementation sanitaire.
Écologie	Technologies vertes	ADEME	Ecosystèmes territoriaux hydrogène <a href="#">Lien</a>	Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale hydrogène. Cette stratégie entend amorcer un changement d'échelle dans les développements de la filière, en accompagnant le déploiement d'usages de l'hydrogène dans les territoires, et l'innovation au sein des acteurs équipementiers et industriels.	Les entreprises, les collectivités ou un consortium souhaitant s'engager dans la mise en œuvre de l'hydrogène sur son territoire.	Lancement : 13 octobre 2020 Clôtures : le 17 décembre 2020, le 16 mars 2021, le 14 septembre 2021.	les usages industriels les usages en mobilité certaines applications stationnaires
Écologie	Décarbonation de l'industrie	ADEME	Energie CSR 2021 <a href="#">Lien</a>	Le développement de la production et de la valorisation des Combustibles Solides de Récupération (CSR) permet de répondre à certains des objectifs fixés : ▪ Réduire de 30% les quantités de déchets des ménages et des entreprises, ▪ Assurer la valorisation énergétique de 70% des déchets qui ne peuvent être recyclés ▪ Réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012. ▪ Multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030.	Entités publiques (collectivités territoriales) et entreprises des secteurs industriel, agricole ou tertiaire.	Lancement : 20 octobre 2020 Clôtures : 14 janvier 2021 14 octobre 2021	La création de capacités d'abattage innovantes.
Écologie	Décarbonation de l'industrie	ADEME	Plan de relance Biomasse Energie et Entreprises <a href="#">Lien</a>	Pour accompagner de nouveaux projets permettant de substituer les énergies fossiles, notamment le charbon, les fonds « Chaleur » (investissement) et « Décarbonation » (fonctionnement) s'adressent aux PME-PMI comme aux industries pour tous les secteurs d'activité, de production ou de service.	<u>Aide à l'investissement – Fonds Chaleur</u> : Les entreprises du secteur industriel, agricole et tertiaire privé. Les installations fournissant de la chaleur aux bâtiments tertiaires privés (bureaux, commerces, grandes surfaces de distribution, logistique, aéroports,...). <u>Aide au fonctionnement – Fonds Décarbonation</u> : Les entreprises du secteur manufacturier.	Lancement : 11 mars 2021 Clôture n°1 : 17 mai 2021 Clôture n°2 : 14 octobre 2021	<u>Aide à l'investissement – Fonds Chaleur</u> : Le dispositif porte sur des installations de production de chaleur supérieures à 12 000 Mwh/an à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles. <u>Aide au fonctionnement – Fonds Décarbonation</u> : Aide réservée aux projets biomasse supérieurs à 12 000 Mwh/an visant à alimenter en chaleur les industries manufacturières. Seuls les projets permettant une décarbonation significative de la production de chaleur pourront être soutenus.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Transition agricole	ANRU	Quartiers Fertiles <a href="#">LIEN</a>	Pour accélérer le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers du NPNRU, l'ANRU a lancé un appel à projets : Les Quartiers fertiles. L'Agence soutient une centaine d'initiatives (jardins d'insertions, microfermes...). Les lauréats sélectionnés devront accompagner la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et s'inscrivant dans une logique productive. Ils bénéficient d'une aide financière, et d'un appui technique pour la mise en œuvre de leur projet.	Collectivités territoriales menant des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, ou à des opérateurs qui justifieraient d'un partenariat avec ces collectivités et d'une articulation de la proposition avec le projet urbain.	Lancement de la troisième vague : <b>16 avril 2021</b> Clôture de la troisième vague : <b>16 juillet 2021</b>	Les projets soutenus par le présent appel à projets doivent porter sur des QPV d'intérêt national ou régional du NPNRU. Jardins partagés/familiaux ou jardins d'insertion, micro-fermes, projets complexes... Des projets en pleine terre à la culture hors-sol en hydroponie, en passant par des projets utilisant des sols reconstitués ou des techniques de permaculture, les projets éligibles peuvent prendre plusieurs formes. Le présent appel à projets ne cible pas de dimensions exclusives de l'agriculture urbaine à traiter ni n'impose la forme qu'elle pourrait prendre en termes d'objets à soutenir, mais requiert une contextualisation des actions proposées, par une mise en perspective des objectifs stratégiques et opérationnels du projet de renouvellement.
Écologie	Décarbonation de l'industrie	ADEME	DECARB IND <a href="#">Lien</a>	La décarbonation de l'industrie est au cœur de dispositifs de soutien pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité des appels à projets Chaleur Biomasse, et Energie Combustibles Solides de Récupération. Il prévoit <b>une aide à l'investissement portant sur la décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie</b> via l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés, ainsi que l'utilisation d'intrants matières alternatifs.	Toute personne morale privé, se positionnant comme maître d'ouvrage supportant un ou des investissement(s) visant la décarbonation d'une activité industrielle.	Lancement : 11 mars 2021 Première clôture : 17 mai 2021 Deuxième clôture : 14 octobre 2021 D'autres dates seront programmées pour 2022	Toute opération menant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre du site industriel ou de l'entreprise, que ce soit au niveau des procédés industriels ou des équipements produisant des utilités industrielles, en particulier pour une ou plusieurs des thématiques suivantes : efficacité énergétique, électrification et intrants matière alternatifs.  Le projet doit nécessiter un investissement total de plus de 3 M € (CAPEX).
Écologie	Economie circulaire et circuits courts	ADEME	Objectif Recyclage PLASTiques <a href="#">Lien</a>	L'enveloppe de cet AAP s'élève à 130M€.	PME	Dépôts de dossier : 1er décembre 2020 1er mars 2021 1er juillet 2021 1er décembre 2021 1er avril 2022 15 septembre 2022	Le déploiement du contrôle par vidéo au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.
Écologie	Economie circulaire et circuits courts	ADEME	Tri et valorisation des biodéchets <a href="#">Lien</a>	Les biodéchets sont une part importante de ressources valorisables dans une logique d'économie circulaire. Au 31 décembre 2023, leur tri à la source et leur valorisation seront obligatoires pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en place de cette obligation, la direction régionale de l'ADEME en PACA et la Région lancent un appel à projets.  L'appel à projets Biodéchets est divisé en deux volets : <b>Volet 1</b> : Trier à la source les biodéchets des ménages ▪ Soutenir les <b>opérations de gestion de proximité des biodéchets</b> ▪ Mettre en place des <b>collectes séparées des biodéchets des ménages</b> Cible : collectivité ou syndicat exerçant une compétence prévention et/ou collecte déchets  <b>Volet 2</b> : Créer une installation de valorisation organique Cible : opérateur public (collectivité ou syndicat exerçant une compétence traitement des déchets) ou opérateur privé non producteur de biodéchets	<b>Volet 1</b> - les collectivités exerçant la compétence prévention et/ou collecte - les syndicats au titre d'un portage d'une solution commune à toutes ses collectivités adhérentes <b>Volet 2</b> - les collectivités ou syndicats exerçant la compétence traitement des déchets - les opérateurs privés non producteurs de biodéchets	Lancement : 8 mars 2021 Dépôt de la note de candidature : 7 juin 2021 Clôture (pour les candidats retenus) : 1 <sup>er</sup> septembre 2021	<b>Volet 1</b> Diagnostic préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets Gestion collective de proximité des biodéchets Expérimentation de collecte séparée des biodéchets Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets  <b>Volet 2</b> Étude préalable à l'investissement dans une installation de traitement (compostage) ou de broyage Étude préalable à la reconversion d'une unité de tri mécano-biologique Création d'une plateforme de compostage ou d'une plateforme de déchets verts Extension d'une plateforme recevant les SPAN 3 existante ou modification d'une plateforme existante pour lui permettre de recevoir les déchets SPAN 3.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Écologie	Territoires	ADEME	Développer une offre de services Slow Tourisme <a href="#">LIEN</a>	Le soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3) passe par un appel à projets national qui vise à accompagner des acteurs de la filière du tourisme dans la conception de leur offre de services permettant de développer une offre de slow tourisme, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco conçus.	TPE et PME, associations, SCOP, SEM, micro-entreprises incluses > Les particuliers loueurs de chambres d'hôtes, meublés de tourisme ou assimilés, cette activité devant avoir fait l'objet d'une déclaration en mairie et d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés. > Les opérateurs du tourisme social (critères détaillés dans l'AAP) > Les collectivités propriétaires ou gestionnaires de meublés de tourisme ou assimilés, de campings et parcs résidentiels de loisirs, souhaitant enrichir cette offre d'hébergement d'un produit de slow tourisme, quel que soit le mode d'exploitation de ces hébergements. Sont éligibles les opérateurs en activité ou en création, installés sur le territoire français. Les opérateurs en création doivent soit déjà disposer d'une structure juridique immatriculée, soit s'appuyer sur une structure existante.	AAP – Vague 1 : présent AAP. AAP – Vague 2 : cet AAP sera ouvert de septembre à octobre 2021 (période indicative).	1. S'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes, particulièrement représentatives de l'offre de slow tourisme : > Mise en valeur / protection des patrimoines culturels ou naturels dans le respect des valeurs du slow tourisme > Développement de produits ou services d'itinérance douce dans une optique de découverte immersive des territoires ; > Développement d'offres de slow tourisme au sein de prestations de tourisme social et solidaire ; > Création de services touristiques innovants à destination des clientèles du slow tourisme ; > Création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de slow tourisme. 2. Répondre précisément à chacun des quatre piliers suivants, constitutifs du slow tourisme : > Pilier 1 : Favoriser l'expérience du touriste, en s'appuyant sur les principes de sobriété et d'efficacité énergétique pour limiter les impacts environnementaux. > Pilier 2 : Porter attention à la gestion du temps. > Pilier 3 : Avoir recours à toutes les formes d'écomobilité portant des bénéfices environnementaux et sanitaires. > Pilier 4 : Impliquer l'ensemble des acteurs de la filière touristique dans la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.
Compétitivité	Souveraineté technologique / résilience	BPI	Plan de relance pour l'industrie <a href="#">Lien</a>	Le Gouvernement mobilise des moyens exceptionnels pour le soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie. Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subventions et s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises	Une ou plusieurs entreprises	Lancement : 1 <sup>er</sup> septembre 2020 Clôtures : 26 janvier 2021 31 mars 2021 1 <sup>er</sup> juin 2021	<u>Aéronautique / automobile / nucléaire</u> Projets de modernisation, diversification, transformation numérique et écologique de l'outil de production, Pour le secteur nucléaire, également des projets d'innovation visant à développer les solutions d'« Usine du futur », <u>Santé / Agroalimentaire / Electronique / Intrants essentiels de l'industrie</u> Projets d'investissement, de (re)localisation ou renforcement d'unités de production, dans les filières et chaînes de valeur stratégiques,
Compétitivité	Souveraineté technologique / résilience	MEFR	Soutien à l'investissement industriel dans les territoires <a href="#">Lien</a>	Le présent dispositif vise à soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire	Le porteur de projet peut être une entreprise, une association, un groupement d'employeurs ayant une personnalité morale ou un établissement de formation, immatriculés en France à la date de dépôt du dossier.	Lancement : 1 <sup>er</sup> septembre 2020 Clôture : 1 <sup>er</sup> juin 2021	Les projets doivent présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 000 €, réalisées sur une durée maximum de 2 ans.
Compétitivité	Mesures exceptionnelles de soutien aux auteurs et aux talents d'avenir des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel	CNC	Jeunes sortis d'écoles <a href="#">Lien</a>	Dans le cadre du plan France Relance, le CNC ouvre un appel à projets pour les étudiants diplômés ou certifiés de formations cinématographiques et audiovisuelles pratiques. Les lauréats bénéficieront d'une enveloppe financière forfaitaire de 5 000 € par projet et d'un rendez-vous d'accompagnement par le bureau d'accueil des auteurs et des jeunes professionnels du CNC.	Etudiants certifiés en 2019 ou 2020 d'une formation initiale spécialisée dans l'écriture ou la pratique du cinéma et de l'audiovisuel.	Lancement de la première vague : 15 mars 2021 Clôture de la première vague : 2 avril 2021 inclus Lancement de la deuxième vague : 5 juillet 2021 Clôture de la deuxième vague : 6 septembre inclus	Projet d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle de tout genre, de tout format et à toute étape de son écriture. Le projet doit être porté par un groupe de 2 à 5 personnes, toutes diplômées en 2019 ou 2020, dont a minima un réalisateur ou un auteur.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Compétitivité	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises	BPI	Souveraineté dans les réseaux de télécommunications afin d'accélérer les applications de la 5G <a href="#">Lien</a>	Un premier appel à projets, paru en octobre 2020, doit permettre à l'Etat de soutenir les meilleurs projets de R&D, d'investissements et de mise en œuvre de projets d'expérimentation basés sur la technologie 5G en vue d'accélérer les applications aux marchés verticaux. Le volet « usages citoyens » de cet appel à projet, lancé le 6 avril 2021, vise à soutenir des projets, initiés dans les territoires et à fort impact social ou environnemental. Dans ce cadre, l'État subventionnera plusieurs projets portés par une ou plusieurs entreprises qui développeront des applications 5g innovantes permettant d'améliorer la vie quotidienne des Français.	Le projet est porté par une entreprise, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS)	Lancement : 27 octobre 2020 de l'aap 5g Lancement du volet « usages citoyens » de l'aap 5g : 6 avril 2021 Clôture : 1er juin 2021, 12h.	L'assiette des dépenses doit être supérieure à 1 million d'euros pour les applications industrielles et supérieure à 500 000 euros pour les applications non industrielles.  Concernant les applications industrielles, les innovations et applications principalement visées sont l'énergie, la mobilité, l'industrie du futur et, de manière plus générale, la transformation numérique des métiers. Concernant les applications non-industrielles, une attention particulière sera accordée aux projets permettant le développement des usages de la 5G à fort impact social ou environnemental pour les entreprises et les citoyens (ex. santé, éducation, transition environnementale) et/ou ayant vocation à se développer dans les territoires les moins densément peuplés (ex. agriculture).
Compétitivité	Transformation numérique de l'Etat et des territoires	DINUM	Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne <a href="#">Lien</a>	Cet AAP est dédié aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux groupements de collectivités et réseaux de mutualisation. Il permet la dématérialisation des services aux usagers ou leur amélioration, en s'assurant qu'ils répondent aux besoins des usagers.	les collectivités ou un regroupement de collectivités couvrant au minimum une population d'un demi-million d'habitants ou un département.	Ouverture de la 1ère session de candidature : 25 janvier 2021  Clôture de la 1ère session de candidature : 28 mai 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dématérialiser une démarche</li> <li>Améliorer la satisfaction des usagers d'une démarche</li> <li>Améliorer des outils permettant le traitement des dossiers d'une démarche afin d'obtenir une meilleure satisfaction des usagers</li> <li>Repenser le parcours de l'inscription à l'école de manière mutualisée entre territoires</li> <li>Optimiser une démarche pour une utilisation sur téléphones mobiles</li> <li>Simplification du langage d'une démarche</li> <li>Rendre une ou plusieurs démarches accessibles aux personnes en situation de handicap</li> <li>Lancer un observatoire territorial (avec une approche similaire à <a href="https://observatoire.numerique.gouv.fr">https://observatoire.numerique.gouv.fr</a>) de la qualité des démarches en ligne).</li> </ul>
Compétitivité	Culture	Ministère de la culture	Quartiers Culturels créatifs <a href="#">LIEN</a>	Dans le cadre du Plan de relance déployé par le Gouvernement pour accompagner le redressement de l'économie à l'issue de la crise sanitaire, le ministère de la Culture souhaite contribuer au développement de tiers-lieux culturels sous la forme de « quartiers culturels créatifs » (QCC). Le dispositif de soutien a vocation à jouer un rôle d'amorçage auprès des QCC. Ceux-ci devront avoir pour objectif de construire à moyen terme une viabilité économique grâce notamment au développement de ressources propres. Les structures retenues recevront, pour la mise en œuvre de leur projet, un montant maximum de 300 000 €, dans la limite de 150 000 € par an.	Les structures éligibles sont des personnes morales existantes, dotée d'une capacité commerciale : associations et fondations sociétés à capitaux privés (SARL, SA, SAS, structures coopératives : SCIC, SCOP, etc.) structures à capitaux mixtes (SEM, SCIC, Groupement d'Intérêt Public) groupement d'intérêt public (GIP) et Groupement d'intérêt économique (GIE) structures financées par la puissance publique (SPL, EPAC, EPIC).	Plusieurs sessions de dépôts de candidatures avec les dates limites suivantes : 11 juin octobre 2021 avril 2022 Octobre 2022	L'appel à projets est ouvert aux tiers-lieux culturels qui développent les trois activités constitutives de la notion de QCC : dispositif d'accompagnement dédié aux entreprises et professionnels de la culture, développement des commerces culturels et espace ouvert au public. Les projets présentés devront répondre aux exigences suivantes :  participer au développement de l'économie culturelle (accompagner la création d'entreprises, soutenir la production locale, etc.) ;  contribuer à l'innovation culturelle territoriale (par exemple, en favorisant l'innovation technologique, le développement des nouveaux usages issus du numérique, la création artistique et culturelle, l'entrepreneuriat culturel, les nouveaux modes de travail, etc.) ; soutenir et répondre aux besoins et aux attentes des entrepreneurs culturels ; promouvoir l'offre culturelle en favorisant le développement ou l'implantation de commerces culturels.
Compétitivité	Recherche et innovation	Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)	ExcellencES <a href="#">LIEN</a>	L'appel à projets "Excellence sous toutes ses formes" vise à reconnaître l'excellence sous toutes ses formes et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre, élaborée à partir de leur dynamique territoriale et de leurs besoins spécifiques. Cet appel est doté d'une enveloppe de 800 M€. Compte tenu de l'ambition de transformation à l'échelle de l'établissement et/ou du site, le montant minimum des projets présentés devra être de 5 M€ coût complet sur la période de soutien éventuel du PIA4.	Communes, EPCI à fiscalité propre, Établissement public, Recherche Les projets attendus doivent être portés par un établissement d'enseignement supérieur ou un regroupement d'établissements de ce type. Ils peuvent associer d'autres acteurs (organismes nationaux de recherche, collectivités locales, entreprises...). Dans le cas d'un regroupement, un établissement porteur doit être désigné.	Date d'ouverture : 9 mars 2021 Trois vagues de soumission des dossiers sont prévues : la première se clôt le 10 juin 2022 2 <sup>e</sup> appel lancement en octobre pour une clôture en février 2022, 3 <sup>e</sup> appel lancement en février 2022 pour une clôture en juin 2022	Les réponses attendues à cet appel à projets pourront être de trois types différents : elles s'inscrivent dans le cadre d'un cahier des charges de certains appels à projets déjà lancés dans le cadre des précédents PIA ; Par exemple : affirmer une « signature » distinguant le site au niveau national comme international ; s'appuyer sur une approche innovante tant dans l'objectif visé que dans les modalités de sa mise en œuvre ; offrir le meilleur environnement possible à ses personnels, étudiants et partenaires publics comme privés et pour cela développer une attractivité nationale et internationale. Quelle que soit l'option retenue, le projet doit : traduire une véritable politique globale de l'établissement pour le site ; transformer profondément l'établissement ; servir une ambition d'excellence dans son ou ses domaine(s) d'expertise et d'exercice. Ce sera un atout supplémentaire pour le projet s'il veille à générer des effets leviers entre différents types de financements nationaux, européens, publics, privés, etc.

Mesure de la relance	Sous mesure de la relance	Émetteur	Nom	Description	Bénéficiaires	Calendrier	Projets éligibles
Cohésion	Cohésion territoriale	ANCT	AMI Fabrique de Territoire Lien	L'AMI soutiendra le développement de 360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé</li> <li>- les GIP / GIE et autres formes de groupements</li> <li>- les collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>- les syndicats mixtes.</li> </ul>	Clôtures : 30 septembre 2020, 30 décembre 2020, 30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021	L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale.